

LeBlanc confirme l'intention du gouvernement d'interdire les armes d'assaut en circulation ainsi que les chargeurs de grande capacité

« Il y a lieu d'être optimiste de nouveau suite à l'échec crève-cœur de la tentative d'interdire les armes d'assaut dans le cadre du projet de loi C-21. »

Montréal, le 23 octobre 2023 — Le groupe représentant les survivantes et les familles des victimes du massacre à l'École Polytechnique dit être optimiste à l'égard d'une éventuelle interdiction globale des armes d'assaut et des chargeurs de grande capacité, conformément aux multiples promesses électorales du parti libéral, suite au témoignage fait aujourd'hui devant le Sénat par l'honorable Dominic LeBlanc, ministre de la Sécurité publique.



Alors qu'il témoignait au sujet du projet de loi C-21, le ministre a déclaré aux membres du Comité sénatorial permanent de la Sécurité nationale, de la défense et des anciens combattants : *« En complément de ces mesures, des modifications réglementaires seront apportées afin d'imposer une inspection physique obligatoire par la GRC pour tous les nouveaux modèles d'armes à feu avant qu'ils soient mis sur le marché canadien. ... Pour régler le problème de la classification des armes à feu, nous rétablissons le Comité consultatif canadien des armes à feu afin qu'il examine de manière indépendante la classification des modèles existants qui tombent sous le coup de la nouvelle définition prospective 'd'arme prohibée' dans le projet de loi C-21 et identifier ceux qui sont qualifiés d'armes à feu de chasse afin de les exclure d'un futur décret qui vise à interdire toutes les armes d'assaut existantes. Enfin, pour compléter les mesures contre les armes d'assaut, nous renforçons la réglementation sur les chargeurs de grande capacité afin d'éliminer les failles et les exemptions qui permettent l'accès à des chargeurs de plus de 5 ou 10 cartouches, respectivement pour les armes d'épaule et les armes de poing. »*

*« Le message du ministre était clair et sans équivoque. Nous nous permettons maintenant d'espérer que le gouvernement donnera suite à sa promesse d'interdire l'ensemble des armes de style militaire en circulation, dont la grande majorité des **482 modèles** considérés comme telles en vertu des précédents amendements gouvernementaux au projet de loi C-21, lesquels ont subséquemment été retirés à la suite **d'une campagne de désinformation réussie** de la part des opposants, »* a déclaré Nathalie Provost, survivante du massacre à Montréal et porte-parole de PolySeSouvient. *« Le ministre s'est également engagé à combler les lacunes et à mettre fin aux exceptions touchant la capacité des chargeurs afin que le Canada puisse effectivement interdire ceux de grande capacité et à instaurer un nouveau système de préautorisation pour les nouveaux modèles d'armes. »*

« Compte tenu de ces engagements clairs, forts et solides, et du fait que, une fois actualisés, ces derniers mèneront à la mesure considéré critique par notre collectif, soit l'interdiction globale des armes d'assaut afin de prévenir des tueries de masse, PolySeSouvient pourra de nouveau miser sur une approche collaborative avec le gouvernement Trudeau. »

CONTEXTE :

Engagements du 1^{er} mai 2023 :

Le premier mai dernier, alors qu'il **annonçait l'amendement** qui allait remplacer ceux qui ont été retirés (G-4 et G-46) avec une **nouvelle définition d'armes prohibées** qui ne s'applique qu'aux modèles futurs, le gouvernement s'est engagé à : **Consulter le Comité consultatif canadien sur les armes à feu sur la classification des armes à feu existantes**, avec comme date butoir le 31 août 2023, **interdire la vente des chargeurs « modifiables »** et **obliger l'obtention d'un numéro du Tableau de référence des armes à feu (TRAF) avant qu'un nouveau modèle d'arme puisse entrer sur le marché.**

Pas encore d'interdiction

PolySeSouvient se bat depuis longtemps pour obtenir une interdiction globale des armes d'assaut. Malheureusement, une telle mesure ne se trouve pas dans le projet de loi C-21 : « *Ce qui a été décrit au mois de mai dernier par le gouvernement comme étant 'une interdiction permanente des nouvelles armes à feu de style arme d'assaut' dans le cadre du projet de loi C-21 ne absolument change rien sur le terrain,* » explique Mme Heidi Rathjen, diplômée de Polytechnique et coordonnatrice du groupe. « *La nouvelle définition d'une 'arme prohibée' dans C-21 n'interdit aucune arme d'assaut existante. Elle ne touche que les modèles qui n'ont pas encore été inventées et n'empêche aucunement de nouveaux modèles à être mis sur le marché puisqu'elle est facilement contournable. Ainsi, alors que des dizaines de milliers d'armes d'assaut interdits en 2020, y compris au moins 83,000 AR-15, demeurent entre les mains de leur propriétaire, toujours en attente de leur rachat, on peut légalement se procurer l'une ou l'autre des centaines de modèles d'armes d'assaut arbitrairement exclus en 2020 en plus des nouveaux modèles qui continuent d'arriver sur le marché. Ne mâchons pas les mots. Le Canada n'interdit pas les armes d'assaut. Il se limite à interdire une liste incomplète de modèles qui demeurent toujours en circulation.* »

L'importance d'une interdiction globale des chargeurs de grande capacité

PolySeSouvient a aussi **réclamé l'interdiction globale des chargeurs de grande capacité**. Les règlements actuels sont tellement remplis de **failles et d'exemptions** qu'ils sont risibles. Parmi les **Canadiens qui ont commis des fusillades** afin de tuer ou de blesser un grand nombre de victimes, nombreux sont ceux qui avaient légalement acquis des chargeurs pouvant être « modifiés » pour facilement et illégalement contenir 30 projectiles. « *Les changements anticipés devraient éliminer l'ensemble des failles et des incohérences,* » a dit Mme Rathjen.

Une majorité importante de Canadiens – y compris la majorité des propriétaires d'armes à feu - **appuie** l'interdiction des armes d'assaut et les chargeurs de grande capacité. La Commission sur les Pertes Massives a **également recommandé** l'interdiction de TOUTES les armes d'assaut (pas uniquement de futurs modèles) ainsi que les chargeurs de plus de cinq cartouches.

Nécessité d'un nouveau système de préautorisation

Enfin, le groupe a **demandé** la mise en place d'un **processus de préautorisation touchant tous les nouveaux modèles d'arme à feu faisant leur entrée au marché** pour empêcher les erreurs de classification. Une telle mesure **avait été préconisée** par le **Bloc Québécois** et le **NPD**. Des exemples de telles erreurs incluent le fiasco de 2015 concernant les modèles **Swiss Arms et CZ858**, ainsi qu'un cas récent impliquant le **IWI Tavor de fabrication israélienne**, alors que 245 modèles automatiques ont été importés au pays par trois armuriers avec une mention erronée les identifiant comme armes à feu « restreintes » au lieu de « prohibées ».

Dans chacune de ces situations, la GRC a remarqué l'erreur *après* que ces modèles sont entrés sur le marché. Et puisque les modèles en question avaient tous reçu un numéro du tableau de référence des armes à feu (TRAF),

le fait d'exiger qu'un tel numéro avant que l'arme ne soit mise sur le marché (soit la « solution » avancés dans certains [communications gouvernementales](#)) ne réglerait pas le problème. « *La nouvelle mesure doit nécessairement comprendre une inspection physique obligatoire de la part de la GRC avant qu'un modèle puisse être vendu sur le marché canadien,* » soutient PolySeSouvient.

C-21 au Sénat

Dans l'intérim, une coalition de groupes comportant des services policiers, victimes, groupes de femmes et médecins d'urgence [presse le Sénat](#) d'adopter le projet de loi C-21 dans sa forme actuelle, sans amendements. « *Même s'il est incomplet, le projet de loi C-21 contient d'importantes mesures pour protéger davantage nos communautés contre la violence armée, surtout les femmes victimes de violence intime. Et comme nous l'avons entendu aujourd'hui de la bouche du ministre, le gouvernement a l'intention d'adopter les mesures qui manquent par voie réglementaire,* » insiste Mme Provost. (Voir [compilation de contre-arguments](#) aux opposants du C-21.)

– 30 –

Pour de plus d'informations : Nathalie Provost ; 514-796-0142 ; Heidi Rathjen ; 514-816-7818